

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine est propriétaire d'un terrain de 2085 mètres carrés, cadastré sous le numéro 293 de la section AC, à l'angle de la rue du Bourrelier et de l'avenue Jean Jaurès à Saint Fons.

Ce terrain, situé dans le périmètre de l'ancienne ZAC "du Bourrelier", doit faire l'objet d'une cession à trois opérateurs identifiés. Les modalités juridiques et financières des cessions n'étant pas formalisées à ce jour, et afin de ne pas retarder le dossier, les opérateurs désirent, dès maintenant, déposer chacun un permis de construire. Il s'agit :

- de l'OPAC du Rhône qui doit construire une maison du département pour le compte du Conseil général,
- d'un promoteur, la société Site et Développement qui doit réaliser un programme immobilier pour des activités de commerce,
- d'une étude notariale, l'étude Degrave.

Le terrain devant faire l'objet de trois permis de construire, il convient donc de créer un lotissement sur ledit tènement selon l'article R 315-1 du code de l'urbanisme et d'autoriser l'OPAC du Rhône, la société Site et Développement et l'office notarial Degrave, à déposer, chacun, leur demande de permis de construire, nécessaire à la réalisation de leurs projets. La cession des terrains en résultant fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil de communauté ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article R 315-1 du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et domaine et administration générale ;

DELIBERE

Autorise :

a) - monsieur le président à déposer une demande de permis de lotir sur le tènement communautaire situé à l'angle de la rue du Bourrelier et de l'avenue Jean Jaurès à Saint Fons,

b) - chacune desdites sociétés ou toute personne morale qu'elles se substitueraient, à déposer une demande de permis de construire et à accomplir toutes démarches administratives liées au projet.

Ces dispositions ne valent pas autorisation pour ces sociétés d'engager des travaux de quelque nature que ce soit sur la propriété communautaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,

pour le président,